



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Réforme des règles de gestion de la DGFIP

Le DG confirme la feuille de route

Le 13 novembre les représentants des organisations syndicales ont rencontré le DG concernant la réforme des règles de mutations annoncée le 16 octobre dernier sur ULYSSE.

Malgré la demande de la CFTC, les mesures annoncées pour la campagne de mutation 2018 ne seront pas reportées d'une année.

Le DG a rappelé l'ouverture d'un cycle de négociations sur les modalités pratiques de cette réforme afin notamment d'éviter des dérives possibles. Ces échanges devront se terminer à la fin du premier semestre 2018.

La CFTC DGFIP qui est contre la politique de la chaise vide participera à ces échanges.

Beaucoup de sujets restent à aborder : le positionnement ALD, définition de la notion d'intérêt du service, calibrage des équipes RH locales, moyens des élus du personnel au niveau local pour représenter leurs collègues...

Pour rappel la réforme porte notamment sur les délais de séjour :

→ **Délais de séjour pour les agents de catégorie A, B et C**

- **Sur le poste de 1ère affectation (après recrutement ou promotion dans une autre catégorie) délai de séjour de 3 ans**

Cette mesure s'appliquera à tous les agents recrutés en 2018 : stagiaires, agents PACTE, contractuels handicapés, emplois réservés, recrutements sans concours, agents accueillis en détachement.

Elle s'appliquera à partir de 2019 aux agents promus de C en B au titre de la liste d'aptitude et du concours interne spécial et aux agents promus de B en A au titre de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel.

Les stagiaires nommés et affectés en octobre pourront participer au mouvement du 1er septembre qui précède la fin de leur délai de séjour en octobre.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



- **Pour tous les autres agents : délai de séjour de 2 ans.**

Un délai de séjour de 2 ans s'appliquera entre deux mutations à compter des mouvements de mutation du 1^{er} septembre 2019. Ainsi, les agents mutés dans le mouvement général du 1^{er} septembre 2018 pourraient muter à partir du 1^{er} septembre 2020.

Le délai de séjour serait ramené à 1 an pour les agents en situation de rapprochement familial même à l'intérieur de la direction.

Ces règles de délais de séjour s'appliqueront dans les mêmes conditions aux mouvements nationaux et locaux.

Localement, le directeur pourra, par exception à ces règles et dans le cadre de son dialogue social, lever le délai de séjour pour tenir compte de certaines situations.

L'objectif de la DG est d'unifier les délais de séjour. Ces nouvelles règles se substitueront aux délais spécifiques de séjour actuellement en vigueur à l'exception du délai de séjour de 3 ans appliqué aux cadres A (Inspecteurs) recrutés sur des postes pourvus au choix et au profil.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

www.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com